Extrait du Site personnel pour la Technologie / S2I et les Mathématiques

http://sebastien.lecourtier.free.fr/spip/spip.php?article536

JORF n°0182 du 7 août 2013 (B2I lycée, rentrée 2013)

- Utiles - B2I -

Date de mise en ligne : dimanche 18 août 2013

Description :

JORF n°0182 du 7 août 2013 page 13460
texte n° 6

Copyright © Site personnel pour la Technologie / S2I et les Mathématiques - Tous droits réservés

ARRETE

Arrêté du 24 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 14 juin 2006 relatif aux référentiels de connaissances et capacités exigibles pour le brevet informatique et internet (B2i)

NOR : MENE1319698A

Le ministre de l'éducation nationale,
Vu le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 14 juin 2006, modifié par l'arrêté du 18 décembre 2007, relatif aux référentiels de connaissances et capacités exigibles pour le brevet informatique et internet (B2i) ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 27 juin 2013,
Arrête :

Article 1 En savoir plus sur cet article...

Le cinquième alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 14 juin 2006 susvisé est remplacé par l'alinéa suivant :
« Le cas échéant, le brevet informatique et internet niveau collège peut être délivré aux élèves des lycées professionnels, aux apprentis des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage. Le brevet informatique et internet niveau lycée peut être aussi délivré aux apprentis des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage. »

Article 2 En savoir plus sur cet article...

L'article 3 du même arrêté est remplacé par l'article suivant :
« Art. 3.-L'attestation relative au brevet informatique et internet (B2i) est délivrée soit par le ministère de l'éducation nationale, soit par d'autres ministères ou établissements en application de conventions passées avec le ministère de l'éducation nationale.
L'attestation fait l'objet d'un modèle national établi par le ministère de l'éducation nationale. »

Article 3 En savoir plus sur cet article...

Les troisième et quatrième alinéas de l'article 4 du même arrêté sont remplacés par les alinéas suivants :
« c) Au lycée, l'attestation est délivrée par le chef d'établissement sur proposition du professeur principal, après consultation de l'équipe pédagogique de la classe lorsque sont validés 80 % des items constitutifs du B2i et au moins la moitié des items de chacun des domaines ;
d) Dans les centres de formation d'apprentis (CFA) et les sections d'apprentissage (SA), l'attestation est délivrée par le directeur du CFA ou le chef d'établissement responsable de la section d'apprentissage, après consultation de l'équipe pédagogique, lorsque sont validés 80 % des items constitutifs du B2i et au moins la moitié des items de chacun des domaines. »

Copyright © Site personnel pour la Technologie / S2I et les Mathématiques

Article 4 En savoir plus sur cet article...

L'annexe III du même arrêté est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 5 En savoir plus sur cet article...

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la rentrée de l'année scolaire 2013-2014.

Article 6 En savoir plus sur cet article...

Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

- Annexe

A N N E X E
B2i LYCÉE

Les compétences à acquérir pour former les élèves à un usage raisonné et citoyen du numérique résultent d'une combinaison de connaissances, de capacités et d'attitudes à mobiliser dans des situations concrètes.
Les contenus sont organisés en cinq domaines :

Domaine 1 : travailler dans un environnement
numérique évolutif

Construire des identités adaptées aux différents contextes (public, privé, professionnel, personnel).
Paramétrer ses applications et les services en ligne utilisés de façon à gérer et contrôler ses traces (mots de passe, gestion de l'historique, données de formulaire, etc.).
Changer les règles de confidentialité et les paramètres des services utilisés sur le web ; en vérifier régulièrement les modifications.
S'inscrire et se désinscrire d'un service numérique (lettre d'information, réseau social, flux, etc.).
Identifier les éléments de stratégie commerciale des services et matériels utilisés.
Identifier les enjeux associés aux modes de codage et de programmation (diversité des langages de programmation, open source) ; identifier leur impact sur les usages.
Repérer lors des recherches et de la navigation les traces personnelles issues de la collecte (formulaires ; cookies).

Domaine 2 : être responsable

Comprendre et respecter les grands principes résultant de la loi informatique et libertés (droit à l'information,

d'accès, de rectification des données, de suppression, d'opposition ; principes de finalité, de pertinence et de proportionnalité).
Comprendre et appliquer les conditions d'utilisation des services en ligne (autoriser ou pas l'utilisation de la géolocalisation, du partage de données et d'application, etc.).
Porter un avis critique sur une situation liée à l'usage du numérique dans le respect des règles (modalités de diffusion des informations : buzz, hoax, etc.).
Etre responsable de toutes ses publications, y compris lors de l'utilisation d'un pseudonyme.
Utiliser les ressources du web en respectant le droit d'auteur et la propriété intellectuelle.

Domaine 3 : produire, traiter, exploiter
et diffuser des documents numériques

Maîtriser les fonctions de base des suites bureautiques.
Distinguer une simulation ou une modélisation de la réalité lors du traitement des informations ; préciser le contexte associé aux résultats obtenus et ses conséquences sur leur interprétation. Identifier la nature des modèles employés et leurs limites de validité.
Structurer un document (listes, styles, etc.). Créer et réutiliser un modèle, une feuille de style. Insérer automatiquement des informations dans un document, un classeur (notes de bas de page, date de création, numéro de page, etc.).
Créer et modifier un document numérique composite transportable et publiable. Choisir les formats d'importation adaptés au besoin.
Utiliser des outils de suivi des modifications.
Modifier les métadonnées attachées à son document (titre, auteur, date, etc.).
Choisir des types de représentation adaptés à l'information à traiter.

Domaine 4 : organiser la recherche d'informations

Structurer un travail de recherche en définissant son besoin, les outils à mobiliser, la démarche à mettre en oeuvre.
Construire une veille numérique en utilisant des outils de veille adaptés (alertes, fils RSS, abonnements, podcast, etc.).
Mettre en oeuvre, sur un moteur de recherche, les filtres nécessaires pour que la requête soit pertinente.
Connaître les critères de tri du moteur de recherche utilisé.
Chercher et identifier l'origine de la publication en utilisant au besoin le code source, pour exploiter un document.
Elaborer une bibliographie incluant des documents d'origine numérique.

Domaine 5 : communiquer, travailler en réseau et collaborer

Connaître et prendre en compte les critères d'accessibilité.
Choisir des types de présentation adaptés au mode de communication.
Publier un document en s'appuyant sur des ressources dont l'élève n'est pas l'auteur dans le respect des règles (droit de citation, respect des licences, etc.).
Participer à une production numérique collective (site collaboratif, wiki, etc.) dans un esprit de mutualisation, de recherche ; choisir des stratégies collaboratives adaptées aux besoins.
S'exprimer via les réseaux en identifiant la qualité de l'espace de publication (publique, privée, professionnelle, personnelle).
Participer à un débat en ligne dans le respect des interlocuteurs (Nétiquette).

Modalités d'évaluation

Copyright © Site personnel pour la Technologie / S2I et les Mathématiques

L'évaluation des compétences du brevet informatique et internet lycée fait l'objet d'un travail régulier tout au long des trois années du lycée.
Tous les enseignants sont susceptibles de contribuer à la validation de ces compétences.
L'élève a acquis le B2i niveau lycée s'il a validé 80 % des items dont au moins 50 % dans chaque domaine.
La liste des compétences du B2i fait l'objet d'une feuille de position élève qui est publiée dans la circulaire de mise en oeuvre de cet arrêté, accessible notamment sur le site EDUSCOL de la direction générale de l'enseignement scolaire (http://eduscol.education.fr/b2i).

Fait le 24 juillet 2013.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général

de l'enseignement scolaire,

J.-P. Delahaye

Copyright © Site personnel pour la Technologie / S2I et les Mathématiques